DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu l'emménagement prévu le 8 et 9 juillet au n°27 rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit sur les 2 places face au n° 27 rue Docteur Broncquart du Samedi 8 Juillet 2023 au Dimanche 9 Juillet 2023.

<u>Article 3</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisé par le demandeur.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres,

- Monsieur DUMONT Aurélien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire le 2 9 JUIN 2029